

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-505**  
**Délégation de fonctions à Madame Dondü ALKAYA**  
**2ème adjointe au Maire déléguée à la Citoyenneté et au Vivre Ensemble**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de madame Dondü ALKAYA ;
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Dondü ALKAYA, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégation n°2020-197 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Dondü ALKAYA, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée à la Citoyenneté et au Vivre Ensemble.

Madame ALKAYA assurera les fonctions suivantes :

- l'orientation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la vie démocratique et la promotion des élections et de la vie démocratique
- l'installation du conseil de développement durable de la commune, de l'éducation à la citoyenneté et de la lutte contre l'abstention
- le suivi des conseils citoyens de quartiers et de toutes les instances de concertation citoyenne
- la mise en œuvre et le suivi du budget participatif
- le développement en matière d'innovation, de participation et de co-construction citoyenne.
- la coordination du réseau des conseillers municipaux délégués dans les quartiers

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à madame Dondü ALKAYA, 2ème adjointe au Maire, de signer les courriers, invitations aux réunions, les comptes-rendus de réunions, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La signature de madame Dondü ALKAYA, sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 5 : Madame Dondü ALKAYA, 2ème adjointe au Maire, devra au titre de ses délégations de fonction et de signature :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

**Article 6** : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
ID : 060-216001743-20241216-AR\_2024\_505-AR

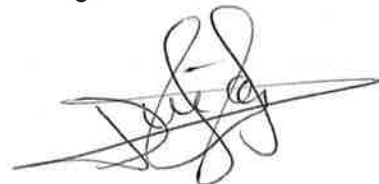
**Article 7** : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Creil, le 14 décembre 2024

Notifié le : **14 DEC. 2024**  
Signature de l'intéressée :



Sophie DHOURY  
  
  
Maire de Creil,  
Vice-Président de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

**16 DEC. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**16 DEC. 2024**